

WHITEPAPER

SECURITY TOKEN OFFERING – FURAHAA GROUP



MISE EN GARDE

Ce WHITEPAPER vise à présenter le FURAHAA TOKEN de la société FURAHAA GROUP. Il s'agit du premier SECURITY TOKEN révolutionnant le domaine de la restauration, du Végétalisme et de l'inclusivité grâce aux droits de participation aux bénéfices de la Société et aux droits de vote conférés aux investisseurs potentiels qui souhaitent participer à la prochaine offre de SECURITY TOKENS ("STO") de FURAHAA GROUPE SAS.

Les informations ci-dessous ne doivent pas être considérées comme exhaustives et n'impliquent aucun élément d'une relation contractuelle. Le seul but de ce document est de fournir des informations pertinentes et raisonnables aux détenteurs potentiels de jetons pour qu'ils déterminent s'ils doivent entreprendre une analyse approfondie de l'entreprise et du marché dans le but d'acquérir des FURAHAA TOKENS.

Rien dans ce WHITEPAPER ne doit constituer ou être interprété comme un prospectus d'une sollicitation d'investissement. Le document n'est pas composé conformément et n'est pas soumis aux lois ou réglementations de toute juridiction qui sont conçues pour protéger les investisseurs.

Certaines déclarations, estimations et informations financières contenues dans ce WHITEPAPER impliquent des risques connus et inconnus et des incertitudes qui peuvent faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent sensiblement des estimations ou des résultats implicites ou exprimés dans ces déclarations.

REMARQUES :

- Évaluation approfondie de l'entreprise : Les détenteurs potentiels de FURAHAA TOKENS doivent prendre le temps d'analyser en détail l'entreprise FURAHAA GROUP. Il est recommandé d'examiner attentivement sa structure organisationnelle, son modèle économique, ses objectifs, son équipe de direction et son historique. Cette



évaluation approfondie permettra de mieux comprendre la valeur potentielle des FURAHAA TOKENS.

- **Étude du marché :** Une analyse approfondie du marché de la restauration, du végétalisme et de l'inclusivité est également essentielle. Les détenteurs potentiels doivent examiner les opportunités et les défis auxquels l'entreprise pourrait faire face. Il est conseillé de se familiariser avec les tendances du marché, la concurrence et les perspectives de croissance pour prendre une décision éclairée.
- **Risques associés :** Comme pour tout investissement, l'acquisition de FURAHAA TOKENS comporte des risques inhérents. Les détenteurs potentiels doivent être conscients des risques financiers, réglementaires, opérationnels et autres liés à l'investissement dans des security TOKENS. Il est fortement recommandé de consulter un conseiller financier professionnel pour évaluer ces risques avant de prendre une décision d'investissement.
- **Réglementation :** Les FURAHAA TOKENS peuvent être soumis à des lois et réglementations spécifiques dans différentes juridictions. Les détenteurs potentiels doivent comprendre les obligations légales auxquelles ils pourraient être soumis et s'assurer de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables.

Il est essentiel de noter que ce WHITEPAPER ne constitue pas une sollicitation d'investissement ni un prospectus. Les détenteurs potentiels de FURAHAA TOKENS doivent consulter leurs propres conseillers juridiques et financiers avant de prendre une décision d'investissement.



PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société FURAHAA GROUP est spécialisée dans la restauration de type Fast-Food, avec la particularité de proposer des recettes 100% VEGETALES.

FURAHAA est un mot *Swahili*, une langue parlée en Afrique de l'Est qui signifie la joie, le bonheur, et qui porte des valeurs très positives. Le fondateur de FURAHAA s'appelle Arthur DEVILLERS, et il est sourd depuis très jeune. Il est cofondateur de l'association MAINS DIAMANT, qui a pour but de construire un pont entre Sourds et Entendants.

Cette association est devenue très connue de la communauté sourde française. Le Fondateur de FURAHAA est conscient de la problématique de l'emploi des sourds : la situation des personnes sourdes en France est difficile et le taux de chômage atteint environ 45% de la population sourde contre 10% de la population française.

Dans l'avenir, le développement d'un réseau de succursale-franchise FURAHAA aura pour objectif d'encourager le recrutement des sourds. De plus, promouvoir l'employabilité des personnes sourdes est un élément essentiel pour lui. Il espère casser les préjugés sur les personnes faisant partie de cette communauté et ainsi faciliter leur insertion dans le monde du Travail.

FURAHAA agit dans ce sens mais aussi pour un monde plus juste pour les autres humains et les animaux : nos produits végétaux consomment moins de ressources et polluent moins que la viande, les produits laitiers et les œufs.



Arthur DEVILLERS, Président fondateur de FURAHAA GROUP



SOMMAIRE

Mise en garde	2
Présentation de la Société.....	4
Sommaire.....	5
I. Vue d'ensemble	6
A) Bref historique du Végétalisme	6
B) Chiffres clés sur la surdit�	8
C) Absence d'effectif au lancement de l'activit�	6
II. Probl�matiques	8
A) L'impact de la production animale sur l'environnement	8
B) Comparaison des impacts de la production animale et de la production v�g�tale	12
C) La difficile situation des personnes sourdes	14
III. Solutions	15
A) Limiter l'impact environnemental et permettre une plus grande inclusivit�	15
B) Favoriser l'insertion professionnelle des personnes sourdes	18
IV. Furaha Group : un commerce au c�ur de la capitale Fran�aise	20
V. Tokenomics	22
A) Distribution des TOKENS	22
B) Phases de vente des TOKENS	22
C) Caract�ristiques de la vente publique	23
D) Pr�visionnel	24
E) Calendrier	25
VI. Composition de la soci�t�	26
A) Le fondateur	26
B) Organigramme de la soci�t� avant la STO	27
VII. Processus d'inscription des acheteurs de Furaha TOKENS en tant qu'actionnaire	27
A) Processus de cession d'actions	27
B) Int�ressement financier en fonction du nombre de Tokens non convertis en actions	28
C) Formalit�s	28
D) Donn�es personnelles	29
E) Communication et convocations aux Assembl�es g�n�rales	30
VIII. Droits financiers et politiques	31
A) D�tention de droits financiers	31
B) D�tention de droits de vote	32
C) B�n�fice de r�ductions sur les menus Furaha	32
IX. R�partition du capital social	33
X. Objectifs de d�veloppement	34
XI. Conditions g�n�rales de vente des Furaha TOKENS	36



I. VUE D'ENSEMBLE

A) Bref historique du Végétalisme

1. Au sein des sociétés anciennes

Le Végétalisme est un mode de vie qui exclut l'utilisation et la consommation de produits d'origine animale. On peut lui trouver des origines lointaines :

1. L'Inde ancienne :

- Le végétarisme a des racines anciennes en Inde, remontant à plus de 3000 ans avant notre ère. Les religions comme l'hindouisme, le jaïnisme et le bouddhisme ont promu des principes de non-violence et d'empathie envers tous les êtres vivants, encourageant ainsi le végétarisme.

2. Les philosophes grecs :

- Pythagore, un philosophe et mathématicien grec du VI^e siècle av. J.-C., prônait un mode de vie végétarien. Il croyait en la réincarnation et considérait la consommation de viande comme une transgression morale.
- D'autres philosophes grecs, tels que Platon et Plutarque, ont également exprimé leur soutien au végétarisme, soulignant les arguments éthiques en faveur de l'abstention de la viande.

3. Les religions du Moyen-Orient :

- Le judaïsme et le christianisme primitif ont connu des mouvements végétariens au cours de leur histoire. Certains GROUPES religieux, comme les esséniens et les manichéens, ont promu des régimes alimentaires à base de plantes pour des raisons spirituelles et éthiques.

4. Les écrits anciens :

- Des textes anciens, tels que les écrits du philosophe grec Porphyre et le Livre des Jubilés dans la tradition juive, ont abordé la question de l'alimentation végétarienne et ont exposé des arguments en faveur de l'abstention de la viande.



Ces sources anciennes ont contribué à jeter les bases des mouvements végétariens et végétaliens ultérieurs. Ils ont posé les fondements moraux, philosophiques et religieux qui ont influencé le développement du végétarisme et du Végétalisme à travers les siècles, jusqu'à leur forme moderne.

2. Le développement du Végétalisme au sein des sociétés modernes

Le développement et la popularisation du Végétalisme au sein des sociétés modernes passent par plusieurs étapes :

1. La VEGAN Society et la création du terme "VEGAN" :

- En 1944, Donald Watson et quelques autres militants végétariens ont fondé la VEGAN Society au Royaume-Uni. Ils ont introduit le terme "VEGAN" pour décrire les personnes qui excluent non seulement la viande, mais aussi tous les produits d'origine animale de leur alimentation et de leur mode de vie.

2. Expansion et développement du mouvement :

- Au fil des années, le mouvement a gagné en popularité et s'est étendu dans le monde entier. Des organisations végétariennes et végétaliennes ont été créées pour promouvoir ces modes de vie et défendre les droits des animaux.
- Des personnalités influentes, telles que l'écrivain britannique George Bernard Shaw et le physicien Albert Einstein, ont soutenu les principes végétariens et ont contribué à sensibiliser le public à ces idées.

3. Les raisons éthiques, environnementales et de santé :

- Le Végétalisme repose sur des motivations éthiques envers les animaux, considérant leur exploitation comme injuste et éthiquement inacceptable.
- Au fil du temps, les préoccupations environnementales et les impacts négatifs de l'élevage intensif sur la planète ont également motivé de nombreuses personnes à adopter le mode de vie Végétal.



- En outre, certaines personnes choisissent le Végétalisme pour des raisons de santé, considérant qu'une alimentation basée sur les végétaux peut offrir des bienfaits pour la santé.
4. La popularisation du Végétalisme:
- Au cours des dernières décennies, le Végétalisme a connu une popularité croissante. Des célébrités, des athlètes et des influenceurs ont adopté ce mode de vie, contribuant à sa visibilité médiatique.
 - L'industrie alimentaire a également répondu à la demande croissante de produits Végétaliens, offrant une gamme croissante d'options dans les supermarchés et les restaurants.

B) Chiffres clés sur la surdité

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), environ 466 millions de personnes dans le monde souffrent de surdité incapacitante, soit environ 5% de la population mondiale. (Source : OMS, 2021).

Nous verrons plus loin que ce handicap est générateur de différentes problématiques.



II. PROBLEMATIQUES

A) L'impact de la production animale sur l'environnement

1. Émissions de gaz à effet de serre :

- Selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'élevage est responsable d'environ 14,5 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui en fait une source plus importante que le secteur des transports.
- Le méthane émis par la digestion des ruminants représente environ 39 % des émissions totales de méthane d'origine humaine.

2. Déforestation :

- L'élevage est un facteur majeur de déforestation, notamment dans les régions tropicales. Selon certaines estimations, environ 80 % de la déforestation en Amazonie est attribuable à l'expansion de l'élevage bovin.
- La conversion des terres forestières en terres agricoles destinées à la production animale est responsable de la perte de biodiversité et de la destruction des habitats naturels.

3. Utilisation des terres et de l'eau :

- L'élevage utilise environ 70 % des terres agricoles mondiales et 30 % de la surface terrestre émergée de la planète.
- Pour produire 1 kg de viande de bœuf, il est nécessaire d'utiliser en moyenne 15 000 litres d'eau, comprenant l'eau nécessaire à l'abreuvement des animaux et à la production de fourrage.

4. Pollution de l'eau :

- Les déjections animales contenant des nitrates et des phosphates peuvent contaminer les sources d'eau, contribuant à la pollution de l'eau douce et à la prolifération d'algues toxiques.
- L'utilisation intensive d'engrais et de pesticides dans les cultures fourragères peut également entraîner une pollution de l'eau par ruissellement.



5. Épuisement des ressources :

- Environ 33 % des terres arables mondiales sont utilisées pour la culture de céréales destinées à l'alimentation animale.
- La production de viande nécessite une quantité de ressources alimentaires bien supérieure à celle de la production végétale. Par exemple, il faut environ 7 kg de céréales pour produire 1 kg de viande de bœuf.

6. Consommation d'énergie :

- Selon une étude publiée dans la revue Environmental Science & Technology, la production animale mondiale consomme environ 6 % de l'énergie primaire totale.
- L'élevage intensif nécessite des quantités importantes d'énergie pour l'éclairage, le chauffage, la ventilation et le fonctionnement des équipements.

7. Utilisation d'engrais et de pesticides :

- L'élevage intensif dépend souvent de la culture de grandes quantités de céréales et de soja pour l'alimentation animale. Cela entraîne une utilisation intensive d'engrais chimiques et de pesticides, qui peuvent polluer les sols et les cours d'eau.
- Selon une étude publiée dans la revue Environmental Research Letters, l'industrie de l'élevage est responsable de 37 % de l'utilisation totale d'engrais phosphatés dans le monde.

8. Émissions d'ammoniac :

- L'élevage génère des émissions d'ammoniac provenant principalement des déjections animales. L'ammoniac peut contribuer à la pollution de l'air et à la formation de particules fines.
- Selon une étude de la Commission européenne, l'agriculture, y compris l'élevage, est responsable de près de 95 % des émissions totales d'ammoniac dans l'Union européenne.

9. Perte de biodiversité :



- La conversion des terres pour l'élevage et la monoculture de cultures fourragères contribuent à la perte de biodiversité et à la destruction des écosystèmes naturels.
- Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'agriculture est l'une des principales causes de la disparition des espèces animales et végétales dans le monde.



B) Comparaisons des impacts de la production animale et de la production végétale.

1. Émissions de gaz à effet de serre :
 - Production animale : Responsable d'environ 14,5 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.
 - Production végétale : Contribue à environ 13 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.
2. Déforestation :
 - Production animale : L'expansion de l'élevage bovin est responsable d'environ 80 % de la déforestation en Amazonie.
 - Production végétale : Certaines cultures agricoles, comme l'huile de palme et le soja, peuvent également contribuer à la déforestation.
3. Utilisation des terres et de l'eau :
 - Production animale : Utilise environ 70 % des terres agricoles mondiales et nécessite d'importantes quantités d'eau pour l'abreuvement des animaux et la production de fourrage.
 - Production végétale : Occupe le reste des terres agricoles et nécessite également de l'eau pour l'irrigation des cultures.
4. Pollution de l'eau :
 - Production animale : Les déjections animales et les produits chimiques utilisés dans l'élevage peuvent contaminer les sources d'eau.
 - Production végétale : L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques dans la production végétale peut également entraîner une pollution de l'eau par ruissellement.
5. Épuisement des ressources :
 - Production animale : Nécessite d'importantes quantités de ressources telles que l'eau, les terres cultivables, les aliments pour animaux et les combustibles fossiles.
 - Production végétale : Nécessite également des ressources, mais généralement en moindres quantités que la production animale.



6. Consommation d'énergie :

- Production animale : Consomme environ 6 % de l'énergie primaire totale.
- Production végétale : Nécessite également de l'énergie pour les opérations agricoles, l'irrigation, la transformation et le transport des produits.

7. Utilisation d'engrais et de pesticides :

- Production animale : Utilise des quantités d'engrais limitées, principalement pour la culture des cultures fourragères.
- Production végétale : Utilise souvent plus d'engrais et de pesticides en raison de la culture intensive des plantes.

8. Émissions d'ammoniac :

- Production animale : Génère des émissions d'ammoniac à partir des déjections animales.
- Production végétale : Peut également contribuer à des émissions d'ammoniac, mais dans une moindre mesure que la production animale.

9. Perte de biodiversité :

- Production animale : La conversion des terres pour l'élevage et la monoculture des cultures fourragères peuvent entraîner la perte de biodiversité en détruisant les habitats naturels et en perturbant les écosystèmes.
- Production végétale : La conversion des terres pour la culture de grandes surfaces de monocultures peut également contribuer à la perte de biodiversité en réduisant la diversité des espèces et en éliminant les habitats naturels.



C) La difficile situation des personnes sourdes.

Les personnes sourdes subissent différents préjudices qui vont au-delà de leur handicap. De façon non exhaustive :

1. Emploi et chômage :

- Les taux d'emploi varient considérablement selon les pays. Par exemple, aux États-Unis, le taux d'emploi des personnes sourdes et malentendantes était d'environ 53,6% en 2019, comparé à 75,9% pour les personnes entendantes. (Source : Bureau of Labor Statistics, 2020)
- En France, le taux de chômage des personnes handicapées, y compris les personnes sourdes, était d'environ 19% en 2020, soit plus du double du taux de chômage de la population générale. (Source : Données du Ministère du Travail, 2020)
- La tendance générale est donc davantage celle d'un emploi plus difficile des personnes sourdes.

2. Accès à l'éducation :

- Dans de nombreux pays, l'accès à une éducation de qualité pour les personnes sourdes reste un défi. Selon la Banque mondiale, environ 90% des enfants atteints de surdit  dans les pays   revenu faible et interm diaire n'ont pas acc s   l' ducation formelle. (Source : Banque mondiale, 2020)

3. Discrimination et stigmatisation :

- Les personnes sourdes peuvent faire face   des discriminations sur le march  du travail. Une  tude men e aux  tats-Unis a r v l  que les personnes sourdes  taient moins susceptibles d' tre embauch es et pouvaient  tre per ues comme moins comp tentes que les personnes entendantes, m me lorsque leurs qualifications  taient identiques. (Source : Cornell University, 2016)



III. SOLUTIONS

A) Limiter l'impact environnemental et permettre une plus grande inclusivité.

1. Les objectifs à atteindre. Selon les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la consommation de Fast-Food a plus que doublé au cours des dernières décennies. En 2019, les dépenses consacrées à la restauration rapide représentaient en moyenne 7,3 % des dépenses totales en alimentation dans les pays de l'OCDE.

Les grandes chaînes de restauration rapide ont connu une expansion mondiale impressionnante. Par exemple, McDonald's, la plus grande chaîne de Fast-Food au monde, compte plus de 38 000 restaurants dans plus de 100 pays, avec environ 69 millions de clients quotidiens. (Source : McDonald's Annual Report, 2020)

Toutefois, on observe également une évolution des préférences alimentaires des consommateurs de Fast-Food. Les options végétariennes et végétaliennes gagnent en popularité, avec une augmentation de la demande de produits à base de plantes. Selon les données du NPD GROUP, aux États-Unis, les ventes de substituts de viande à base de plantes dans les restaurants Fast-Food ont augmenté de 50 % en 2020 par rapport à l'année précédente.

Les recherches sur le Végétalisme et la production alimentaire ont mis en évidence les nombreux avantages d'un Fast-Food Végétal par rapport à un Fast-Food traditionnel. Tout d'abord, du point de vue environnemental, la production animale est associée notamment à une empreinte carbone plus élevée, une utilisation intensive des terres, une déforestation accrue et une pollution de l'eau. En optant pour un Fast-Food Végétal, qui utilise des alternatives végétales pour la viande et les produits laitiers, vous pouvez réduire significativement votre empreinte environnementale.

De plus, les Fast-Foods Végétaux offrent une plus grande variété d'options saines et équilibrées. Ils proposent des burgers végétaliens riches en protéines à base de légumineuses, de tofu ou de champignons *etc...*, qui fournissent les mêmes nutriments



essentiels que la viande, mais sans les inconvénients pour la santé associés à une consommation excessive de viande. Les alternatives végétales peuvent également être riches en fibres, en vitamines et en minéraux, contribuant ainsi à une alimentation plus équilibrée.

En outre, les Fast-Foods Végétaux sont souvent exempts d'additifs et d'agents de conservation artificiels, ce qui en fait des options plus naturelles et sans cruauté envers les animaux. On note également une réduction des risques de maladies cardiovasculaires, d'hypertension et de certains types de cancer.

Un autre avantage des Fast-Foods Végétaux est l'inclusion des personnes ayant des restrictions alimentaires. Les options végétaliennes permettent aux personnes souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, ainsi qu'aux végétariens et aux végétaliens, de profiter d'un repas rapide sans se soucier des ingrédients d'origine animale. Cela crée un environnement plus inclusif et accueillant pour tous les clients.

Enfin, le développement des Fast-Foods Végétaux contribue à la promotion d'une industrie alimentaire plus durable et éthique. En soutenant ces établissements, les consommateurs encouragent une demande croissante pour des ingrédients à base de plantes, ce qui incite les entreprises alimentaires traditionnelles à reconsidérer leurs pratiques de production et à proposer des alternatives plus respectueuses de l'environnement et des animaux.

2. Pourquoi investir ? Investir dans le développement d'un Fast-Food Végétal présente de nombreux avantages et répond à plusieurs tendances et besoins actuels de la société.

Tout d'abord, il y a une demande croissante pour des options alimentaires plus saines, éthiques et respectueuses de l'environnement. Le Fast-Food Végétal offre une alternative aux repas traditionnels riches en viande et en produits laitiers, répondant ainsi aux attentes des consommateurs soucieux de leur santé et de l'impact de leur alimentation sur la planète.



En investissant dans un Fast-Food Végétal, vous bénéficiez également de l'engouement croissant pour le Végétalisme et le mode de vie végétalien. De plus en plus de personnes adoptent une alimentation à base de plantes pour des raisons éthiques, environnementales ou de santé. En offrant des options savoureuses et variées, le Fast-Food végétal peut attirer une large clientèle, y compris les végétaliens, les végétariens, les flexitariens et ceux qui cherchent simplement à diversifier leur alimentation.

Le marché du Fast-Food Végétal est en pleine expansion et offre de réelles opportunités économiques. Selon plusieurs études de marché, le secteur de l'alimentation végétalienne connaît une croissance rapide, avec des prévisions de revenus substantiels dans les années à venir. En investissant dans ce secteur en plein essor, vous vous positionnez stratégiquement pour profiter de cette croissance et capturer une part de marché précieuse.

De plus, le Fast-Food Végétal présente des avantages opérationnels intéressants. Les aliments à base de plantes sont souvent moins coûteux que les produits d'origine animale, ce qui peut contribuer à réduire les coûts de production et à améliorer la rentabilité. De plus, la plupart des ingrédients utilisés dans le Fast-Food Végétal sont facilement disponibles, ce qui facilite la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

En investissant dans un Fast-Food Végétal, vous soutenez également des valeurs sociales et environnementales importantes. La production de viande et de produits laitiers est associée à des problèmes tels que la déforestation, la pollution de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre. En proposant une alternative végétalienne, vous contribuez à la préservation de l'environnement et au bien-être animal. De plus, en offrant des emplois dans un secteur émergent, vous participez à la création d'opportunités d'emploi pour les personnes soucieuses de l'alimentation et de la durabilité.



B) Favoriser l'insertion professionnelle des personnes sourdes.

Quels sont les objectifs à atteindre et pourquoi investir ? Le développement et l'investissement dans la société FURAHAA revêtent un intérêt considérable en ce qui concerne la problématique des personnes sourdes. Son fondateur, Arthur DEVILLERS, lui-même sourd depuis son jeune âge, est également co-fondateur de l'association Mains Diamant, qui vise à construire un pont entre les Sourds et les entendants. Cette association est devenue très connue au sein de la communauté sourde française. Le fondateur de FURAHAA est pleinement conscient des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes sourdes en matière d'emploi.

À l'avenir, le développement d'un réseau de succursales et de franchises FURAHAA aura pour objectif de favoriser le recrutement des personnes sourdes. Arthur DEVILLERS espère ainsi briser les préjugés associés à cette communauté et faciliter leur intégration dans le monde du travail.

Investir dans FURAHAA et soutenir son développement présente de nombreux avantages. Tout d'abord, cela créerait des opportunités d'emploi spécifiquement dédiées à la communauté sourde. En établissant un réseau de succursales FURAHAA, l'entreprise chercherait activement à embaucher des personnes sourdes, leur offrant ainsi une sécurité d'emploi et une indépendance financière. Cela contribuerait à réduire le taux élevé de chômage au sein de la population sourde.

Ensuite, l'investissement dans FURAHAA favoriserait l'intégration des personnes sourdes dans la société. En promouvant l'inclusion et en sensibilisant aux compétences et aux capacités des personnes sourdes, l'entreprise remettrait en question les perceptions et les idées préconçues de la société. Les interactions avec les employés de FURAHAA permettraient aux clients et aux collègues de mieux comprendre et apprécier la communauté sourde, facilitant ainsi son intégration sociale.

De plus, soutenir FURAHAA s'inscrit dans les principes de l'égalité des chances et de la diversité en milieu de travail. En plaidant activement pour l'emploi des personnes



sourdes, l'entreprise donnerait l'exemple à d'autres entreprises, les encourageant à suivre cette voie et à créer des environnements de travail plus inclusifs. Cela contribuerait à rompre le cycle de la discrimination et de la sous-représentation auxquelles fait face la communauté sourde, conduisant ainsi à une société plus équitable.

Investir dans FURAHAA a également le potentiel de générer d'importants avantages sociaux et économiques. En élargissant la portée de l'entreprise, un plus grand nombre de personnes auraient accès aux services et aux produits proposés par FURAHAA. Cela contribuerait non seulement à la croissance de l'entreprise, mais également à stimuler l'activité économique au sein de la communauté sourde. En se positionnant en tant que marque reconnue, FURAHAA aurait un impact positif sur l'économie locale en créant des emplois supplémentaires, en soutenant les fournisseurs locaux et en attirant une clientèle diversifiée.

Enfin, l'investissement dans FURAHAA permettrait de faire progresser l'accessibilité pour les personnes sourdes. L'entreprise s'efforcerait d'adopter des pratiques et des technologies favorables à la communauté sourde, telles que la mise en place de menus et de supports de communication en langue des signes, ainsi que l'utilisation de dispositifs d'assistance visuelle. Cela contribuerait à briser les barrières de communication et à offrir une expérience agréable et inclusive pour les personnes sourdes.



IV. FURAHAA GROUP : UN COMMERCE AU CŒUR DE LA CAPITALE FRANCAISE

FURAHAA GROUP possède un restaurant situé au 78 rue Réaumur, 75002 Paris. FURAHAA est la première chaîne de fast-food végétal inclusive en France. Tous nos produits sont 100% végétaux et exempts de toute matière animale. Une liste des allergènes est disponible en ligne pour les clients à consulter avant de passer une commande

FURAHAA a également une présence en ligne avec un site web (<https://www.FURAHAA.com>) où les clients peuvent consulter le menu, passer des commandes et s'abonner à la newsletter. Des options de livraison via des plateformes telles que Deliveroo, Uber Eats, Just Eat et Eatic sont disponibles.

Une boutique en ligne permet également d'acheter des produits de la marque FURAHAA

Les images qui suivent présentent un aperçu des menus proposés par FURAHAA





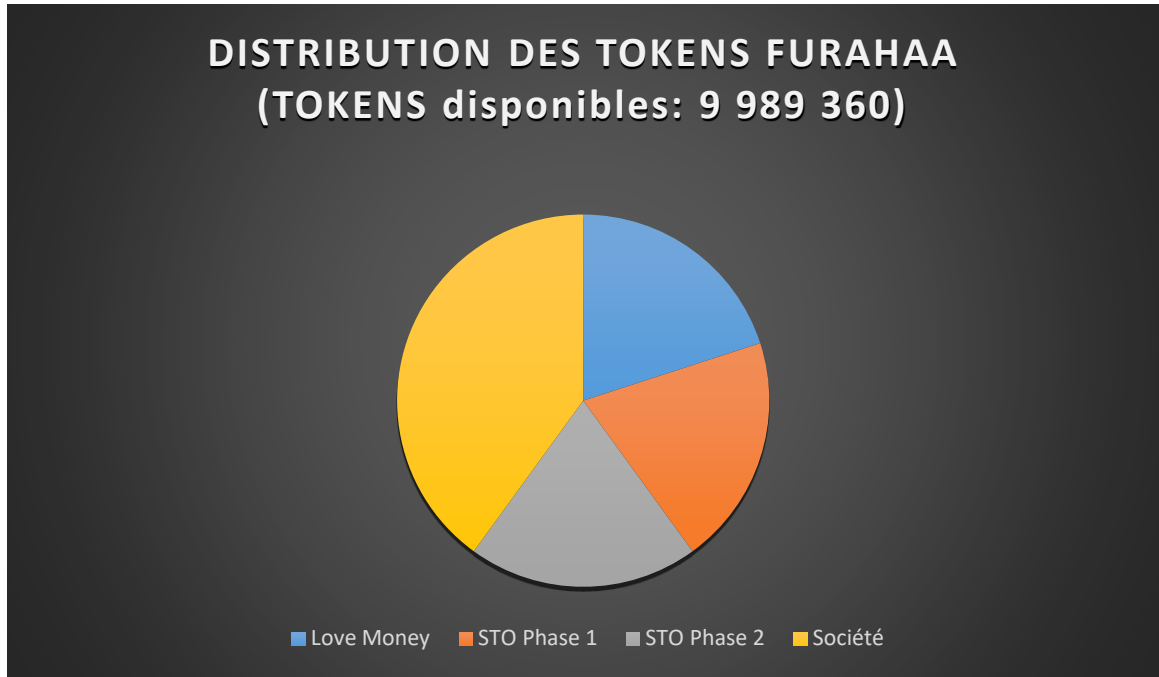

24/7
TIME

<p>MENU</p> <p>Big Furahaa + Fries + Drink : 11.90€ N'Cheeseburger Furahaa + Fries + Drink : 8.90€ Double N'Cheeseburger Furahaa + Fries + Drink : 10.90€ Triple N'Cheeseburger Furahaa + Fries + Drink : 12.90€ Beyond Furahaa Gluten-free + Fries + Drink 14.90€ Fu'Fissh Burger + Fries + Drink : 10.90€ Fu'Chick'n Burger + Fries + Drink : 10.90€ Hot Dog + Fries + Drink : 9.90€</p> <p>SIDES</p> <p>Fries : 3.50€ N'Cheese fries : 4.50€ Loaded fries : Bacon, N'Cheese, Sauces, Jalapeno : 6.50€ Chick'n Nuggets x6 : 4.90€ N'Cheese Trio Nuggets x6 by Kokiriki : 5.90€</p> <p>DRINKS</p> <p>Soda Black : 3€ Ice Tea : 3€ Soda Lime : 3€ Tropical : 3€ Soda Orange : 3€ Orange : 3€ Sparkling Water : 2.50€ Water : 2.50€</p>	<p>SOLO</p> <p>Big Furahaa : 9.90€ N'Cheeseburger Furahaa : 5.90€ Double N'Cheeseburger Furahaa : 7.90€ Triple N'Cheeseburger Furahaa : 9.90€ Beyond Furahaa Gluten-free : 12.90€ Fu'Fissh Burger : 8.90€ Fu'Chick'n Burger : 8.90€ Hot Dog : 5.90€</p> <p>BREAKFAST 24H / 24H</p> <p>Fu'Muffin by Papondu with Fteak "Sausage : 9.90€ Grilled N'Cheese & Bacon : 5.90€ Gaufre de Liège : 5€ Pancakes x4 : 3.90€ French toast x3 : 3.90€ Hot drink : Coffee : 1€ Choco : 3€</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">DESSERTS</td> <td style="width: 50%;">CANDY</td> </tr> <tr> <td>Cookie : 3€</td> <td>Candy Mix : 3.90€</td> </tr> <tr> <td>Cheesecake by L-A-M: 5.50€</td> <td>Candy Bar x3 : 3.50€</td> </tr> <tr> <td>Ice Cream : 4€</td> <td>Chocolate bar : 3.50€</td> </tr> </table>	DESSERTS	CANDY	Cookie : 3€	Candy Mix : 3.90€	Cheesecake by L-A-M: 5.50€	Candy Bar x3 : 3.50€	Ice Cream : 4€	Chocolate bar : 3.50€
DESSERTS	CANDY								
Cookie : 3€	Candy Mix : 3.90€								
Cheesecake by L-A-M: 5.50€	Candy Bar x3 : 3.50€								
Ice Cream : 4€	Chocolate bar : 3.50€								
<p>EXTRAS Mayo : 1€ BBQ : 1€ Mustard : 1€ Hot : 1€ Jalapeno : 1€ Bacon : 2€ Maple Syrup : 1.50€ Strawberry : 1€ Choco : 2€ White Choco : 2.50€ Caramel : 1€</p>									



V. TOKENOMICS

A) Distribution des TOKENS



La société se réserve le droit de conserver, d'offrir, ou de vendre ses TOKENS selon des conditions qui ne peuvent lui être opposables.

La distribution des TOKENS FURAHAA est la suivante :

- 2 000 000 de TOKENS sont alloués à la Love Money;
- 3 989 360 de TOKENS sont alloués à la Société ;
- 4 000 000 de TOKENS sont alloués à la vente publique (STO) en deux phases.

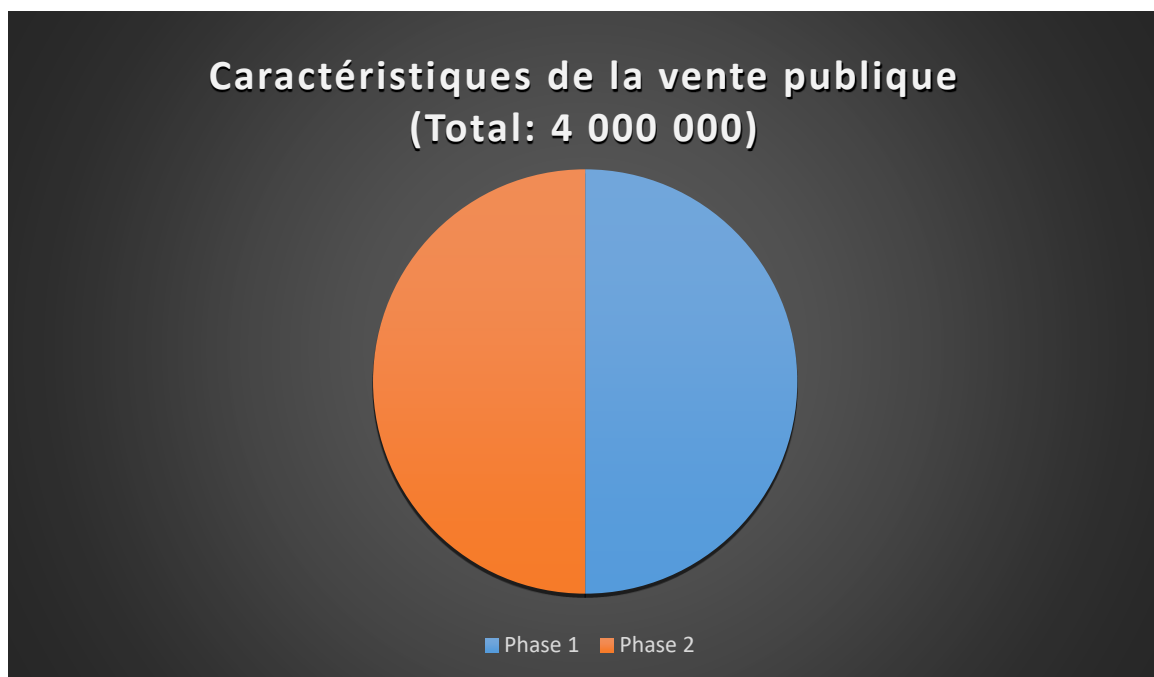


B) Phases de vente des TOKENS

Quelles sont les différentes phases de vente des FURAHAA TOKENS ?

- €200K ont été levés durant la phase de Love Money entre les mois de mai et août 2023. Le prix par TOKEN était de 0,10€ ;
- Environ €1M peuvent être levés durant la vente publique qui s'organise en deux phases :
 - Phase 1 : 2 000 000 de TOKENS à 0,20€ / Date de la vente publique: 13 septembre 2023
 - Phase 2 : 2 000 000 de TOKENS à 0,30€ / Date de la vente publique: à annoncer

C) Caractéristiques de la vente publique



La vente publique est organisée telle que :

- Round 1: 2 000 000 de TOKENS disponibles, 0,20€ par TOKEN / Date de la vente publique: 13 septembre 2023
- Round 2: 2 000 000 de TOKENS disponibles, 0,30€ par TOKEN / Date de la vente publique: à annoncer



D) Prévisionnel

Compte tenu du nombre de TOKENS disponibles, nous pouvons présenter un aperçu des évolutions du prix des TOKENS et de la capitalisation boursière en cas de déploiement futur des TOKENS FURAHAA sur un Exchange ou sur un DEX :

Jetons disponibles	Capitalisation de marché	Prix par TOKEN (En €)
9.9M	3M	0,30
9.9M	6M	0,60
9.9M	12M	1,20
9.9M	24M	2,40
9.9M	48M	4,80
9.9M	96M	9,60

ATTENTION : Au moment de l'émission des FURAHAA TOKENS, l'échange de SECURITY TOKENS sur un Exchange ou sur un DEX est presque impossible. Toutefois, nous ne sommes qu'à l'aube des innovations en la matière. Dans l'attente



de plateformes adaptées à l'échange de SECURITY TOKENS, la vente de FURAHAA TOKENS ne pourra se faire que de gré à gré.

E) Calendrier

A ce jour, les principales étapes sont les suivantes :

- 13 septembre 2023: début de la vente publique (round 1). La date de lancement du round 2 sera déterminée en fonction de la date d'achèvement du round 1 ;
- Décembre 2023 : Autorisation de revente des TOKENS de gré à gré.

A noter qu'en tant qu'investisseur, vous êtes débités immédiatement pour l'acquisition de FURAHAA TOKENS. Vous recevrez également vos TOKENS de façon immédiate.

La STO perdure tant que des FURAHAA TOKENS sont disponibles à la vente



VI. COMPOSITION DE LA SOCIETE

A) Le fondateur

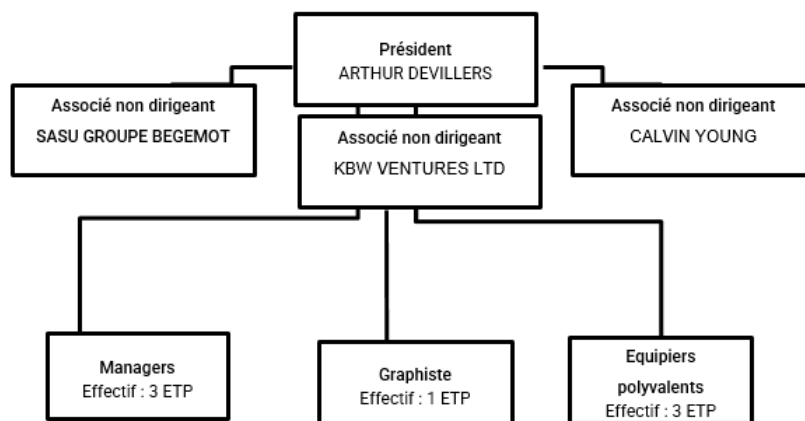
Arthur DEVILLERS est le fondateur de FURAHAA GROUP. Il est sourd depuis très jeune. Il est cofondateur de l'association MAINS DIAMANT, qui a pour but de construire un pont entre Sourds et Entendants.

Arthur DEVILLERS est actifs et désireux de faire bouger les choses. Plusieurs articles de presse lui ont été consacrés, comme par exemple :

- [Arthur DEVILLERS, la « Furahaa » de vivre | Les Echos](#)
- [Paris : et maintenant des burgers 100 % végétaux et... 100 % solidaires - Le Parisien](#)
- [Furahaa Express, une enseigne 100 % vegan et inclusive - L'Officiel de la Franchise](#)
- [Interview : Arthur DEVILLERS, fondateur de Furahaa - AVF \(Association Végétarienne de France\) \(vegetarisme.fr\)](#)

B) Organigramme de la société avant la STO

FURAHAA GROUP Organizational Chart



VII. PROCESSUS D'INSCRIPTION DES ACHETEURS DE FURAHAA TOKENS EN TANT QU'ACTIONNAIRES

A) Processus de cession d'actions

Une fois les TOKENS acquis dans le cadre de notre SECURITY TOKEN OFFERING (STO), vous avez l'opportunité de devenir actionnaires de notre société. Pour formaliser cette transition, nous avons mis en place un processus d'inscription en tant qu'actionnaires qui nécessite la signature d'un contrat de cession d'actions. Après l'achat des TOKENS les investisseurs auront la possibilité de remplir ce contrat de cession d'actions. Sa signature est la première étape pour permettre l'établissement de la propriété des actions. Attention, seulement 14 030 actions sur un total de 140 300 actions de la société sont disponibles. Par conséquent, une action peut être obtenue pour chaque 712 FURAHAA TOKENS possédés :

- 712 FURAHAA TOKENS = 1 action.

Vos TOKENS seront détruits afin que la cession d'actions puisse s'opérer.

La cession ne peut être finalisée que dans les conditions suivantes :

- Détenir un nombre suffisant de FURAHAA TOKENS ;
- Remplir, parapher et signer le bulletin de souscription et le KYC et joindre les pièces demandées ;
- Transférer les FURAHAA TOKENS que vous souhaitez échanger contre des actions à FURAHAA GROUP (indications au sein du bulletin de souscription) ;
- Signer le contrat de cession d'actions et le pacte d'actionnaires.

Comment faire si vous ne détenez pas assez de FURAHAA TOKENS pour obtenir 1 action ?



- Vous pouvez attendre d'avoir cumulé suffisamment de FURAHAA TOKENS pour demander leur convertibilité en action ;
- Dans l'intervalle, vos FURAHAA TOKENS vous rapportent un intéressement financier directement versé sur le portefeuille électronique détenant les FURAHAA TOKENS. Des USDT sont versés annuellement. Leur nombre est variable en fonction du nombre de FURAHAA TOKENS détenus et du résultat net de la société après paiement de l'impôt sur les sociétés et distribution de dividendes à ses actionnaires.

B) Intéressement financier en fonction du nombre de TOKENS non convertis en actions possédés.

Si vous ne disposez pas de suffisamment de FURAHAA TOKENS pour les convertir en actions ou si vous ne désirez pas devenir actionnaires de la SAS FURAHAA GROUP, vous pouvez tout de même prétendre à un intéressement financier dans les conditions qui suivent :

- Des dividendes seront versés de façon prioritaire aux actionnaires ;
- L'assiette de l'intéressement financier que vous pourrez percevoir sera composée du résultat annuel net après impôt et après distribution de dividendes aux actionnaires ;
- Le montant qui vous sera alloué sera proportionnel au nombre de TOKENS détenus.

C) Formalités

En plus de la signature du contrat de cession d'actions, des formalités diverses doivent être accomplies. En tant que société, nous nous engageons à accomplir toutes les



formalités nécessaires pour rendre la cession d'actions effective et assurer une transition harmonieuse des détenteurs de TOKENS vers le statut d'actionnaires et protéger leurs droits. Cela comprend les actions suivantes :

- Déclaration à l'administration fiscale : nous nous chargerons de déclarer la cession d'actions à l'administration fiscale et de régler les droits correspondants conformément aux réglementations fiscales en vigueur, assurant ainsi la transparence et la conformité fiscale pour nos actionnaires ;
- Rendre opposable la cession à la société : nous veillerons à ce que la cession d'actions soit rendue opposable à la société, confirmant ainsi officiellement le statut d'actionnaire de l'investisseur.
- Inscription du nouvel actionnaire : nous procéderons à l'inscription du nouvel actionnaire dans nos registres internes, lui conférant ainsi tous les droits associés à son statut d'actionnaire.

Ces étapes sont essentielles pour garantir la sécurité juridique et la protection des droits des actionnaires. En accomplissant ces formalités, nous nous assurons que votre transition vers le statut d'actionnaire est reconnue, respectée et conforme à toutes les obligations légales applicables.

Veillez noter que les délais et les procédures spécifiques peuvent varier du fait de circonstances administratives qui échappent à notre contrôle.

D) Données personnelles

En tant qu'investisseur souhaitant devenir actionnaire de FURAHAA GROUP, nous vous informons que pour finaliser l'opération et respecter les obligations légales, nous avons besoin de récolter et traiter certaines données à caractère personnel vous concernant. Votre accord pour fournir ces données est essentiel pour poursuivre le processus et est manifesté par la signature du contrat de cession d'actions.



Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, nous nous engageons à respecter les limites fixées pour la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel. Ces informations seront traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement aux fins liées à l'obtention de votre statut d'actionnaire et à la gestion de notre relation avec vous.

Les données à caractère personnel que nous pourrions vous demander de fournir peuvent inclure, sans s'y limiter, votre nom complet, votre adresse, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone, ainsi que toute autre information nécessaire pour l'inscription en tant qu'actionnaire conformément aux réglementations applicables.

Nous vous assurons que ces données seront traitées en conformité avec la réglementation RGPD.

Veillez noter que vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier si nécessaire, de demander leur suppression et de vous opposer à leur utilisation ultérieure. Pour exercer ces droits ou si vous avez des questions supplémentaires concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées fournies dans les communications officielles.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération dans le cadre de cette exigence légale. Votre contribution et votre engagement en tant qu'actionnaire sont essentiels à notre succès commun.

E) Communication et convocations aux Assemblées générales

Une fois que le contrat de cession d'actions est signé, que les formalités ont été accomplies et que les informations de contact sont fournies, l'investisseur sera officiellement inscrit en tant qu'actionnaire de notre société. À partir de ce moment-là, l'investisseur pourra exercer ses droits de vote lors des assemblées générales et bénéficier



de la distribution des dividendes conformément aux décisions prises collectivement par les actionnaires.

Nous vous invitons à consulter régulièrement votre boîte mail afin de ne pas manquer les instructions et les informations importantes concernant votre inscription et votre vie en tant qu'actionnaire.

VIII. DROITS FINANCIERS ET POLITIQUES

Les FURAHAA TOKENS permettent de devenir actionnaires de la société dans les conditions présentées au point VI du présent WHITEPAPER.

A) Détention de droits financiers

De façon identique aux actionnaires fondateurs de la Société, la détention de FURAHAA TOKENS vous autorise à percevoir des dividendes sur le résultat net après impôt de la société si votre nombre de FURAHAA TOKENS vous permet de devenir actionnaire tel que développé au sein du point VI du présent WHITEPAPER. 10% des droits financiers seront détenus par des détenteurs de TOKENS en cas de vente totale des FURAHAA TOKENS.

Par conséquent, voici des exemples de correspondances entre le nombre de FURAHAA TOKENS détenus et les droits financiers détenus (en pourcentage) :

- 10 000 TOKENS \approx 0,01 % du résultat net après impôt
- 50 000 TOKENS \approx 0,05 % du résultat net après impôt
- 100 000 TOKENS \approx 0,1 % du résultat net après impôt
- 500 000 TOKENS \approx 0,5% du résultat net après impôt
- 1 000 000 TOKENS \approx 1% du résultat net après impôt

Les modalités de distribution de l'intéressement financier sont les suivantes :

- Distribution possible en FIAT ou en CRYPTOMONNAIES (USDT) ;



- Distribution sur le portefeuille électronique détenant des FURAHAA TOKENS (en cas de distribution en cryptomonnaies) ;
- Distribution annuelle après paiement de l'impôt sur les sociétés par FURAHAA GROUP ;
- Distribution sur la base d'un droit identique à celui détenu par les actionnaires fondateurs (les actionnaires fondateurs ne perçoivent pas des dividendes de façon prioritaire aux détenteurs de FURAHAA TOKENS).

B) Détention de droits de vote

Chaque droit de vote d'un actionnaire ayant acquis ce titre après conversion de ces FURAHAA TOKENS est simple, tandis que chaque droit de vote détenu par un actionnaire fondateur est double.

Chaque détenteur de FURAHAA TOKENS détient un nombre de voix qui varie en fonction du nombre de TOKENS détenus. 9 989 360 de FURAHAA TOKENS étant au total disponibles, voici un exemple du nombre de voix détenues en fonction du nombre de FURAHAA TOKENS détenus

- 10 000 TOKENS \approx 0,005 % du nombre total des voix de la société
- 50 000 TOKENS \approx 0,025 % du nombre total des voix de la société
- 100 000 TOKENS \approx 0,05 % du nombre total des voix de la société
- 500 000 TOKENS \approx 0,25 % du nombre total des voix de la société
- 1 000 000 TOKENS \approx 0,5 % du nombre total des voix de la société

Les modalités d'exercice de votre accession au statut d'actionnaire vous seront précisées au moment de votre achat de FURAHAA TOKENS.

C) Bénéfice de réductions sur les menus FURAHAA

Toute détention d'au moins 5 000 FURAHAA TOKENS permettra de bénéficier de 10% de réduction sur toute commande.



IX. Répartition du capital social

Le capital social de la société FURAHAA GROUP se répartit et a vocation à se répartir comme suit :

	Avant la phase Love Money	Après la Phase de Love Money	Après la STO
Président	71,28%	70,28%	61,28%
Actionnaires	28,72%	28,72%	28,72%
Investisseurs LOVE MONEY	N/A	1%	1%*
Investisseurs STO	N/A	N/A	9%*

*L'entrée au capital de la société reste conditionnée par un nombre de TOKENS suffisant, tel que développé au sein du point VII. A) du présent WHITEPAPER.



X. Objectifs de développement

Nous sommes ravis de partager avec vous nos objectifs ambitieux pour l'avenir, qui seront réalisés grâce à cette STO.

Une partie de ces fonds sera allouée au lancement de notre modèle de franchise l'année prochaine. Cette expansion stratégique nous permettra de reproduire notre concept de restauration à succès dans de nouvelles régions et de capturer un marché plus large.

Nous travaillons activement à la mise en place d'un programme de franchise attrayant, offrant ainsi à des entrepreneurs passionnés l'opportunité de rejoindre la famille FURAHAA GROUP et de bénéficier de notre expertise et de notre soutien. Ce développement franchisé ouvrira de nouvelles perspectives de croissance et renforcera notre position en tant que marque reconnue à l'échelle nationale et internationale.

De plus, nous prévoyons d'utiliser les fonds pour financer les travaux de notre restaurant principal, qui sera un lieu emblématique reflétant notre identité et notre engagement envers une expérience culinaire exceptionnelle.

Ces travaux comprendront des améliorations architecturales, la création d'un design intérieur captivant, l'acquisition de mobilier haut de gamme et la mise en place d'une ambiance accueillante et conviviale. Notre objectif est de créer un espace où nos clients se sentiront transportés dans un univers gastronomique unique, combinant élégance et saveurs exquises.

En outre, nous prévoyons d'accélérer nos investissements dans le secteur PlantB2B, qui se concentre sur la distribution de nos produits Végétaux en France. Grâce à notre expertise et à notre passion pour les choix alimentaires durables, nous avons développé une gamme de produits végétaliens de haute qualité qui répondent aux attentes des consommateurs soucieux de leur santé et de l'environnement. L'injection de fonds



supplémentaires nous permettra de renforcer notre présence sur le marché des produits végétaliens, d'élargir notre portée géographique et d'accroître notre part de marché.

En résumé, ces objectifs représentent notre vision de croissance et d'expansion à moyen terme. Nous sommes conscients des défis qui peuvent survenir lors de la réalisation de ces projets, mais nous sommes déterminés à les atteindre grâce à votre soutien et à la confiance que vous nous accordez en tant qu'investisseurs.

Nous vous tiendrons régulièrement informés des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs. Votre implication et votre soutien sont d'une importance capitale pour notre succès, et nous sommes impatients de partager notre parcours avec vous.

Nous tenons à rappeler que ces objectifs sont sujets aux fluctuations du marché, aux réglementations en vigueur et à d'autres facteurs externes qui pourraient avoir un impact sur leur réalisation. Nous restons cependant confiants dans notre capacité à relever ces défis et à atteindre ces objectifs avec succès.

Merci de votre confiance et de votre soutien continu. Ensemble, nous pouvons réaliser de grandes choses et construire un avenir prospère pour FURAHAA GROUP.



XI. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FURAHAA TOKENS

1. Propos introductifs

Les présentes Conditions de vente (« Conditions ») énoncent les termes et conditions applicables aux SECURITY TOKENS (ou FURAHAA TOKENS) émis par FURAHAA GROUP, que ce soit via un ou plusieurs sites Web, applications mobiles ou autres plates-formes exploités par FURAHAA GROUP. En acquérant, acceptant, utilisant ou transférant tout SECURITY TOKEN émis par FURAHAA GROUP, ou en utilisant tout contenu numérique émis par FURAHAA GROUP à quelque fin que ce soit, vous acceptez d'être lié par ces conditions.

Ces conditions sont conclues entre vous et FURAHAA GROUP. Ces conditions n'intègrent aucun autre document tel que notre politique de confidentialité. Ces conditions s'appliquent à vos achats de SECURITY TOKENS sur le Site Internet de FURAHAA GROUP (<https://www.FURAHAA.com/>), et sur tout autre endroit qui pourrait être communiqué par FURAHAA GROUP ou par l'un de ses partenaires.

Les présentes conditions sont applicables à la vente SECURITY TOKENS émise par FURAHAA GROUP et qui répondent au nom de « FURAHAA TOKENS ». Ces TOKENS sont déployés sur la BOCKCHAIN ETHEREUM. Leur tarif est le suivant :

- Round 1 : 0,20€ (2 000 000 de FURAHAA TOKENS disponibles) / Date de la vente publique: 13 septembre 2023
- Round 2 : 0,30€ (2 000 000 de FURAHAA TOKENS disponibles) // Date de la vente publique: à annoncer

La conversion de ces prix en ETH sera faite en temps réel.

2. Lecture et acceptation des conditions

Veillez lire attentivement ces conditions, car elles définissent vos droits et responsabilités



Tous les TOKENS de FURAHAA GROUP sont stockés et accessibles via la BOCKCHAIN ETHEREUM. En tant que tel, FURAHAA GROUP n'a aucun contrôle sur le transfert, le stockage, la propriété ou la maintenance des TOKENS.

En acceptant ces Conditions, vous certifiez par la présente que vous avez au moins 18 ans ou l'âge de la majorité applicable dans votre pays ou état de résidence. Si vous n'acceptez pas ces Conditions, vous ne devez pas acheter les TOKENS de FURAHAA GROUP et bénéficier de ses services.

Nous nous réservons le droit de changer ou de modifier ces Conditions à tout moment et à notre seule discrétion. Vous acceptez et comprenez qu'en accédant ou en utilisant les services de FURAHAA GROUP ou en achetant des produits FURAHAA GROUP suite à toute modification de ces Conditions, vous acceptez les Conditions révisées et toutes les conditions qui y sont incorporées par référence.

Lisez les Conditions chaque fois que vous souhaitez utiliser les services de FURAHAA GROUP ou acheter des produits FURAHAA GROUP pour vous assurer que vous comprenez comment les Conditions s'appliquent à vos activités.

3. Vérifications d'identité et données personnelles

Vous vous engagez à nous permettre de nous conformer aux règles de conformité européennes et françaises, dont :

- Le Règlement (UE) 2017/1939 du 12 octobre 2017 ;
- La Directive (UE) 2017/1371 du 5 juillet 2017 ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le Traité sur l'Union européenne ;
- La Loi « Sapin II » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Vous acceptez de nous fournir les informations que nous demandons (que nous pouvons demander à tout moment jugé nécessaire) à des fins de vérification d'identité et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ou contre



tout autre délit ou crime. Vous nous permettez de garder un enregistrement de ces informations.

Conformément au Règlement (UE) 2017/1939 du 12 octobre 2017, vous acceptez que FURAHAA GROUP traite toutes sortes de données personnelles à des fins de vérification d'identité, mais aussi pour permettre le bon déroulement de la vente des TOKENS, le bon déroulement de la mise en place des avantages (droit financiers et politiques, et réduction sur les menus FURAHAA), et plus généralement le bon déroulement de l'activité globale de FURAHAA GROUP.

4. Droits de propriété et droits de propriété intellectuelle

Les titulaires des droits conservent tous les droits, titres et intérêts sur le contenu de leurs œuvres et produits et tous les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres. Vous n'avez et n'aurez aucun droit, titre ou intérêt dans ou sur tout contenu. Sans limiter ce qui précède, le contenu peut inclure des noms commerciaux, des marques, des logos, des noms, des images, des vidéos, des images animées, des jeux. Toute utilisation de cette propriété intellectuelle, y compris toute survalueur générée par une telle utilisation, profitera à FURAHAA GROUP.

5. Productions futures

Vous comprenez que FURAHAA GROUP continuera de modifier et de développer tout contenu connexe.

En votre nom et au nom de vos héritiers, successeurs et ayants droit, vous vous engagez irrévocablement et perpétuellement à ne pas déposer ou faire valoir devant un tribunal ou autre juridiction ou autorité gouvernementale, toute réclamation, demande, demande reconventionnelle, action, poursuite ou autre procédure alléguant violation directe ou indirecte ou détournement de tout droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Le fait que FURAHAA GROUP continue de modifier et de développer tout contenu connexe n'affecte pas les règles de droits de propriété et de propriété intellectuelle énoncées dans les présentes conditions.



6. Nature juridique des TOKENS émis par FURAHAA GROUP

La création et la vente de TOKENS par FURAHAA GROUP constituent une *SECURITY TOKEN OFFERING* (STO) au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé. En tant qu'offre inférieure à 8 millions d'euros, un document d'information synthétique a été fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les TOKENS émis par FURAHAA GROUP sont des valeurs mobilières au sens de l'article 4 point 44 de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (dite, « Directive MIF 2 »). Dès lors que les FURAHAA TOKENS acquis dans le cadre de la STO ne permettent pas de devenir actionnaires, ils doivent être assimilés à des obligations.

7. Infrastructure et services tiers

Vous acceptez que FURAHAA GROUP n'aura aucune responsabilité ou obligation, et vous renoncez par la présente à toute réclamation, découlant de ou en relation avec

- Toute BOCKCHAIN ou technologie associée,
- Tout portefeuille numérique, technologie de portefeuille numérique telle que Metamask, toute technologie similaire ou service connexe,
- Toute erreur de transaction, blocage de transaction ou toute autre forme de problème de transaction non imputable à FURAHAA GROUP,
- Le transfert ou la perte de tout TOKEN ou l'incapacité de démontrer la propriété ou le contrôle de tout TOKEN,
- Toute place de marché ou autre plate-forme pour acheter, vendre ou transférer tout TOKEN,
- Toute plate-forme ou service fourni par un tiers ou toute technologie liée à celui-ci,



- Tout Contenu Modifié ou Avantage Supplémentaire fourni par un tiers, ou toute modalité ou condition applicable à un tel Contenu Modifié ou Avantage Supplémentaire,
- Tout ordinateur, serveur, périphérique réseau ou autre matériel ou tout fournisseur de services Internet ou autre service ou matériel de télécommunications,
- Tout autre service, équipement, technologie ou réseau ou infrastructure de transfert de données non détenue et contrôlée par FURAHAA GROUP.

8. Dégagement de responsabilité

Vous acceptez d'indemniser qui de droit et de dégager de toute responsabilité FURAHAA GROUP et ses affiliés contre toutes les réclamations, demandes, responsabilités, dommages, pénalités, amendes, taxes, coûts et dépenses découlant de ou en relation avec :

- Toute violation des présentes Conditions ou utilisation non autorisée de tout Contenu Connexe,
- Votre propriété ou transfert de tout TOKEN, ou
- Exercice de tout droit de licence en vertu des présentes par vous.

Vous acceptez qu'en aucun cas FURAHAA GROUP ne sera responsable de tout dommage indirect, accessoire, de quelque nature que ce soit ou de tout dommage spécial, punitif ou similaire.

9. Impôts.

FURAHAA GROUP n'est pas tenu de vous informer et encore moins de vous conseiller au sujet des impôts directs et indirects (Taxes) qui peuvent s'appliquer aux transactions en lien avec les TOKENS émis et vendus par FURAHAA GROUP, que ces transactions aient lieu sur le site Internet de FURAHAA GROUP, ou sur toute autre plateforme créée ou gérée partiellement ou totalement par FURAHAA GROUP ou par l'un de ses partenaires ou prestataires.



Vous convenez que vous êtes seul responsable de la détermination des Taxes, le cas échéant, qui s'appliquent à vos transactions, ainsi que de la déclaration et du versement des montants corrects de Taxes aux autorités fiscales compétentes. Sauf indication contraire sur une facture applicable, les montants dus sur ce site s'entendent toutes taxes comprises.

10. Gas Fees

Vous comprenez les implications des Gas Fees lorsque vous négociez des TOKENS et en acceptez la responsabilité - vous ne pouvez pas nous tenir ou toute partie qui nous est associée (y compris les développeurs, les auditeurs, les entrepreneurs ou les fondateurs) responsables de tout problème en lien avec les Gas Fees. Cela comprend notamment les risques liés l'achat des TOKENS émis par FURAHAA GROUP. Dans le cas où les TOKENS seraient rapidement vendus et/ou dans le cas où vous tarderiez à confirmer votre volonté d'acheter des TOKENS, il se pourrait que tous les TOKENS aient été vendus au moment où vous confirmeriez finalement votre opération. Dans ce cas-là, vous pourriez vous retrouver à payer des gas fees, sans recevoir aucun TOKEN. Vous acceptez que FURAHAA GROUP ne puisse dans cette situation être responsable de votre perte de crypto-monnaies.

11. Risques

Veillez noter les risques suivants lors de l'accès, de l'achat, de la vente ou de l'utilisation des TOKENS : le prix et la liquidité des actifs de la BOCKCHAIN sont extrêmement volatils et peuvent être soumis à de fortes fluctuations.

Les fluctuations de prix d'autres actifs numériques pourraient affecter de manière significative et défavorable les TOKENS émis par FURAHAA GROUP, qui peuvent également être soumis à une volatilité de prix importante. Des interventions législatives et réglementaires au niveau du droit français, du droit de l'Union européenne, du droit international ou du droit applicable dans votre pays peuvent avoir un effet négatif sur l'utilisation, le transfert, l'échange et la valeur des TOKENS émis par FURAHAA GROUP, ainsi que sur les avantages que leur détention a vocation à conférer.



Les FURAHAA TOKENS n'ont pas cours légal et ne sont approuvés par aucun gouvernement. Les transactions en TOKENS peuvent être irréversibles et, par conséquent, les pertes dues à des transactions frauduleuses ou accidentelles peuvent ne pas être récupérables. Certaines transactions dans les TOKENS sont réputées avoir été effectuées lorsqu'elles sont enregistrées sur un grand livre public (comme ETHERSCAN), ce qui n'est pas nécessairement la date ou l'heure à laquelle vous avez initié la transaction. La valeur des TOKENS peut découler de la volonté continue des acteurs du marché d'échanger de la monnaie fiduciaire ou des actifs numériques, ce qui peut entraîner une perte de valeur permanente et totale d'un TOKEN.

Vous acceptez et comprenez que vous êtes seul responsable de la détermination de la nature, de la valeur potentielle des TOKENS, et de la pertinence des risques qui y sont attachés, et que nous ne prodiguons pas de conseils ou de recommandations concernant les TOKENS que nous émettons, notamment au sujet de la pertinence de telles ou telles stratégies d'investissement. Ces avertissements ne dressent pas une liste exhaustive des risques en matière de TOKENS et plus généralement d'objets et d'actifs numériques. Vous acceptez et comprenez que nous ne serons pas responsables des pannes de communication, des perturbations, des erreurs, des distorsions ou des retards que vous pourriez rencontrer lors de l'utilisation des TOKENS, quelle qu'en soit la cause.

13. Sécurité

Sauf disposition expresse contraire, le site et tout contenu de site qu'il contient, ainsi que tous les TOKENS de FURAHAA GROUP, qui y sont énumérés, sont fournis "tels quels" et "tels que disponibles" sans garantie de quelque nature qu'elle soit, expresse ou tacite. FURAHAA GROUP (et ses fournisseurs) ne garantissent pas que le site répondra à vos exigences : être disponible de manière ininterrompue, opportune, sécurisée ou sans erreur ; ou être exact, fiable, complet, légal ou sûr.

Nous ne serons pas responsables de toute perte de quelque nature que ce soit résultant de toute action prise ou non prise sur la base du matériel ou des informations contenues sur le site. FURAHAA GROUP ne déclare ni ne garantit que le contenu du site soit exact, complet, fiable, à jour ou sans erreur.



FURAHAA GROUP ne peut pas et ne déclare pas ou ne garantit pas que le site, le contenu du site, les TOKENS de FURAHAA GROUP répertoriés sur notre site ou nos serveurs sont exempts de virus ou d'autres composants nuisibles. FURAHAA GROUP ne peut garantir la sécurité des données que vous divulguez en ligne. Vous acceptez les risques de sécurité inhérents à la fourniture d'informations et aux transactions en ligne sur Internet et ne nous tiendrez pas responsables de toute violation de la sécurité, sauf si elle est due à notre négligence grave.

FURAHAA GROUP ne sera pas responsable envers vous de toutes pertes, dommages ou réclamations résultant :

- D'une erreur de l'utilisateur telle que des mots de passe oubliés, des transactions mal construites ou des adresses mal saisies ;
- D'une défaillance du serveur ou perte de données ;
- De fichiers de portefeuille corrompus ;
- D'accès non autorisé aux applications ;
- De toute activité de tiers non autorisée, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de virus, de phishing, de force brute ou d'autres moyens d'attaque contre le site ou FURAHAA GROUP.

Les TOKENS de FURAHAA GROUP sont des actifs numériques. Ils n'existent qu'en vertu de l'enregistrement de propriété conservé dans le réseau ETHEREUM. Tout transfert de propriété pouvant survenir dans un actif numérique unique se produit sur le registre décentralisé de la plate-forme ETHEREUM.

FURAHAA GROUP n'est pas responsable des pertes subies en raison d'une vulnérabilité ou de tout type de défaillance, d'un comportement anormal du logiciel (par exemple, un portefeuille, un contrat intelligent), des chaînes de blocs ou de toute autre fonctionnalité des TOKENS de FURAHAA GROUP. FURAHAA GROUP n'est pas responsable des pertes dues à tout problème avec la BLOCKCHAIN prenant en charge les TOKENS de FURAHAA GROUP, y compris les fourches, les problèmes de nœuds techniques ou tout autre problème entraînant des pertes de fonds.



FURAHAA GROUP n'est pas responsable des pertes subies en raison d'une action extérieure malveillante : piratage, bug, virus *etc...*

14. Remboursement

L'achat des TOKENS émis par FURAHAA GROUP n'est pas remboursable.

15. Divisibilité

Si un terme, une clause ou une disposition des présentes Conditions est jugé invalide ou inapplicable, alors ce terme, cette clause ou cette disposition sera dissociable des présentes Conditions et n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute partie restante de ce terme, cause ou disposition, ou de toute autre terme, clause ou disposition des présentes Conditions.

16. Conditions complémentaires

Ces conditions sont complétées du WHITEPAPER présenté par FURAHAA GROUP dans le cadre de la STO liée aux FURAHAA TOKENS.

Sauf disposition contraire qui serait contenue dans les présentes, les présentes Conditions sont destinées uniquement au bénéfice des parties et ne sont pas destinées à conférer des droits à des tiers.

17. Droit applicable.

Ces Conditions seront interprétées conformément aux lois applicables en France.

18. Vos garanties

Vous vous engagez, déclarez et garantissez que :

- Vous êtes éligible, en vertu de la loi applicable, à accepter ces Conditions et toutes les obligations connexes, notamment, mais sans s'y limiter, que vous respectez les conditions d'âges conditionnant votre capacité juridique. En cas de limitation ou d'interdiction, vous ne devez pas accepter ces Conditions et vous ne devez donc pas acheter les TOKENS émis par FURAHAA GROUP;
- Vous êtes légalement autorisé à acheter, détenir, participer, vendre et/ou autrement utiliser (tous ensemble « négociier ») des TOKENS dans votre juridiction et dans toute



autre juridiction concernée, et ne devez pas négocier de TOKENS si une telle utilisation est interdite en vertu de la loi applicable dans votre juridiction ;

- Vous n'êtes pas, en vertu de la loi applicable de votre juridiction, en train d'effectuer un investissement réglementé ou d'exercer une activité réglementée lorsque vous négociez des TOKENS ;

- Vous avez l'expérience, les connaissances et la compréhension nécessaires pour négocier les crypto-actifs, les TOKENS et les applications BOCKCHAIN en général, y compris, mais sans s'y limiter, une compréhension suffisante de leurs risques, fonctionnalités, utilisation, stockage, mécanismes de transmission et des complexités qui leur sont associées, pour être en mesure d'accepter avec compétence les présentes Conditions ;

- Vous êtes conscient de tous les risques et éventuelles restrictions associés aux TOKENS, aux crypto-actifs et aux applications BOCKCHAIN, et vous savez comment gérer ces technologies numériques ;

- Vous n'avez reçu aucun conseil de notre part relatif à la négociation de TOKENS. Vous êtes seul responsable de toutes les évaluations, décisions et actions que vous faites concernant les TOKENS, les actifs numériques et/ou les systèmes basés sur la BOCKCHAIN ;

- Vous nous fournirez toutes les informations, documents ou copies de documents dont nous pourrions avoir besoin ;

- Toutes les informations que vous nous fournirez et que vous nous avez fournies sont exactes et non trompeuses, vous nous fournirez toute information supplémentaire que nous pourrions raisonnablement exiger afin que nous puissions remplir nos obligations légales, réglementaires et contractuelles, y compris, mais sans s'y limiter, toutes obligations liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et vous nous informerez rapidement de toute modification des informations qui nous sont fournies ;

- Vous assumez l'entière responsabilité des risques associés à la réception et à la détention de TOKENS ;



- Vous ne négociez pas de TOKENS à des fins illégales et n'utiliserez pas de TOKENS à des fins illégales ;
- Vos fonds utilisés pour négocier des TOKENS ne proviennent en aucun cas de sources illégales ou contraires à l'éthique ;
- Vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir de participer à un recours collectif ou à un arbitrage collectif contre nous, ou contre toute entité faisant partie du même GROUPE de sociétés que nous, et/ou toute personne impliquée avec nous, en relation avec la création, l'émission, la distribution, l'acceptation et l'utilisation des TOKENS ;
- Vous comprenez que chaque TOKEN ne confère que les droits qui vous ont été explicitement divulgués en relation avec ce TOKEN, et ne confère aucun autre droit de quelque forme que ce soit ;

19. Demande de facturation

En tant qu'acheteur d'un TOKEN émis par FURAHAA GROUP, vous êtes en droit de nous réclamer l'établissement d'une facture au nom d'une personne physique ou morale.

Vous devez contacter FURAHAA GROUP par email (invest@furahaa.com) et joindre les pièces justificatives suivantes :

- ID de portefeuille
- Numéro de transaction (sur ETHERSCAN)
- ID du TOKEN acheté (sur ETHERSCAN)
- Capture vidéo de votre portefeuille montrant au mieux un aperçu des éléments ci-dessus
- Nous nous réservons le droit de vous demander de remplir un formulaire KYC

Ces conditions peuvent être modifiées de temps à autre, veuillez donc les consulter fréquemment.

